

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 décembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, M. Blanchet, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Youssouf donnant pouvoir à M. Blanchet
Mme Thibault donnant pouvoir à Mme Filhol
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Molossi donnant pouvoir à M. Bouamrane
M. Dallier donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Choulet
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Dellac, M. Duprey, M. Monot, Mme Saïd-Anzum, Mme Paul, M. Monany, Mme Ségura, Mme Lagarde



Délibération n° 04-10 du 8 décembre 2022

AIDE DE L'ÉTAT POUR LA DÉMARCHE DE CRÉATION DE DEUX MAISONS DES MILLE PREMIERS JOURS – CONVENTION.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vue l'instruction du 12 avril 2022 relative à la déclinaison pour 2022 de la politique relative aux 1000 premiers jours de l'enfant,

Vu le rapport de la commission d'experts pour les « 1000 premiers jours », présidée par le neuro-psychiatre Boris Cyrulnik et remis au secrétaire d'Etat Adrien Taquet en septembre 2020,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

Considérant la volonté du Département de s'engager dans une démarche de création de deux maisons des mille premiers jours,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la perception de l'État d'une recette de 185 327 euros pour la création des deux maisons des mille premiers jours en Seine-Saint-Denis ;

- APPROUVE la convention, ci-annexée, à conclure avec l'État ;



- AUTORISE M. le Président du Conseil département à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.